

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 12 Septembre 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - La City 4 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10.

Etaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

Etaient absents :

M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Bernard GAVIGNET, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote :

Mandants : R. STEPOURJINE, E. MAILLOT, J. KRIEGER, Y. DELARUE, C. LIME, M. ZEHAF

Mandataires : F. TAILLARD, P. DUCHEZEAU, A. BLESSEMAILLE, M. DONEY, A. POULIN, M. LOYAT

Délibération n°2019/004841

Rapport n°1.1.3 - Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole - Constitution du groupement de commandes - Autorisation de signature de la convention constitutive

**Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI)
de types onduleurs dans divers bâtiments et propriétés
de la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole -
Constitution du groupement de commandes -
Autorisation de signature de la convention constitutive**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Divers programmes et budgets concernés »	Montant de l'opération : 12 000 € TTC

Résumé :

Dans le cadre des prestations de maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de type onduleurs, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole souhaitent se regrouper pour la procédure de passation des marchés publics.

Dans le cadre des prestations de maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de type onduleurs, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole souhaitent se regrouper pour la procédure de passation des marchés publics.

Le groupement de commandes a pour objet de passer un/des marché(s) de maintenance préventive et curative des onduleurs dans les divers bâtiments dont ils sont propriétaires destinés à la sauvegarde du fonctionnement de matériels électriques à usages autres que ceux liés à des dispositifs de sécurité (ex : désenfumage, etc.)

Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Ainsi, il est proposé de créer un groupement de commandes dans lequel la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec les missions principales de désigner les titulaires, de signer et de notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement (articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique). La mission du coordonnateur sera rémunérée sur la base des éléments tarifés indiqués dans la convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire signée entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole

Le montant annuel estimé des prestations de maintenances préventives et curatives commandées aux entreprises est de l'ordre de 24 000 TTC.

Il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée. La durée du marché sera de 3 ans.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur la constitution du groupement de commandes,**
- **autorise M. le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Besançon.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président